



Fiche pratique

AGRICA VOUS INFORME SUR...

Les avantages de réaliser un versement volontaire sur votre PER CPEA

Le saviez-vous ?

Grâce à votre entreprise, vous bénéficiez d'un Plan d'Épargne Retraite qui vous permet de vous constituer un complément de revenus dont vous profiterez à la retraite.

Ce dispositif est alimenté par les cotisations prélevées chaque mois sur votre fiche de paie, financées par vous et votre entreprise. Vous pouvez à tout moment compléter cette épargne en réalisant des versements volontaires⁽¹⁾ à votre gré.

1 Épargnez à votre rythme

Plus vous épargnez tôt, plus vous vous constituez une épargne importante pour votre retraite.

Versement unique
(à partir de 150 €)

OU

Versements programmés*
(à partir de 15 € par mois)

* Vous êtes libre de modifier ou d'arrêter vos versements quand vous le souhaitez.

2 Constituez-vous une épargne garantie à vie

Ces versements volontaires (unique ou programmé) complètent vos cotisations collectives obligatoires et sont convertis en points. Ces points alimentent votre compte d'épargne retraite. La valeur du point est défini par le Conseil d'Administration de l'institution.

Épargne



À noter

Vous pouvez débloquer vos versements volontaires

- **Avant votre départ à la retraite sous forme de capital**, notamment :
 - pour l'achat de votre résidence principale,
 - en cas d'aléas de la vie (chômage, invalidité, surendettement, décès du conjoint...).
- **Au moment de votre départ à la retraite**, vous pouvez sortir la totalité ou en plusieurs fois vos versements volontaires sous forme de capital.

(1) Les versements volontaires sont réservés exclusivement aux salariés présents dans l'entreprise à la date du versement.

3 Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse

Les versements volontaires (unique ou programmé) réalisés en 2022 sont déductibles de votre revenu net imposable 2022 dans la limite la plus élevée entre :

- 10 % du montant net de vos revenus d'activité de 2021 dans la limite de 32 908 €, soit 10 % de 8 fois le PASS⁽¹⁾ 2021,
- ou 10 % du PASS⁽¹⁾ 2021, soit 4 113 € en 2021.

Vous pouvez optimiser votre fiscalité en effectuant un versement plus élevé si vous n'avez pas utilisé la totalité de votre enveloppe fiscale des 3 années précédentes. Vous pouvez également utiliser l'enveloppe fiscale de votre conjoint ou co-contractant de PACS à condition que ce dernier n'ait pas atteint son plafond de déduction pour ses propres versements volontaires. Le plafond de votre disponible fiscal est indiqué sur votre avis d'imposition.

À noter : le montant des versements volontaires est à indiquer dans les cases 6NS de votre déclaration de revenus. Le montant des cotisations obligatoires versées avec votre employeur est à renseigner dans les cases 6OS de votre déclaration de revenus.

Exemples de déductibilité fiscale pour les versements volontaires

Votre économie d'impôt dépend du montant de votre versement individuel, de votre taux marginal d'imposition et de votre plafond de déductibilité.

Versements annuels
1800 €



Économie d'impôt
198 €



Effort réel d'épargne
1602 €

Pour un versement annuel de 1800 € et un taux marginal d'imposition de 11 %, l'économie d'impôt serait de 198 € (1800 € x 11 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité. Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera de 1602 €, pour 1800 € investis.

Le taux marginal d'imposition correspond au taux auquel vous êtes imposé sur la dernière tranche de votre revenu.

Versements annuels
3000 €



Économie d'impôt
900 €



Effort réel d'épargne
2100 €

Pour un versement annuel de 3000 € et un taux marginal d'imposition de 30 %, l'économie d'impôt serait de 900 € (3000 € x 30 %) dans la limite de votre plafond de déductibilité. Compte tenu de cette économie, l'effort réel d'épargne sera de 2100 €, pour 3000 € investis.



À noter

Lors du versement, vous pouvez choisir d'effectuer des versements volontaires non déductibles. Dans ce cas, vous bénéficierez d'une fiscalité avantageuse à la sortie selon la modalité choisie : en capital ou en rente viagère. En cas d'absence de choix, c'est la déductibilité à l'entrée qui sera appliquée par défaut (règle définie par la loi Pacte).

(1) Le PASS correspond au Plafond Annuel de Sécurité Sociale. PASS 2021 = 41136 €.

AGRICA PRÉVOYANCE VOUS ACCOMPAGNE

Un conseiller AGRICA se tient à votre disposition pour réaliser une simulation personnalisée afin d'optimiser votre versement 2022 en faveur de votre retraite et vous apporter toute précision complémentaire. Retrouvez les coordonnées de votre agence AGRICA sur notre site www.groupagricar.com